

CONVENTION DE CESSION DE CREANCE

selon article 13 CCA Jura, (Convention cantonale d'adhésion à la Convention
cadre Tarmed),
selon annexe D à la CCA Jura et article 12 CCT.

convenue entre

Dr _____, médecin

et

Madame, Monsieur _____, patient(e)

1. Le / la patient(e) cède au médecin susmentionné Dr _____
habitant à _____ ses exigences actuelles et futures, vis-à-vis de
son assurance maladie, de remboursement de ses frais de traitement
ambulatoire.
2. Dr _____ est autorisé à faire valoir ses exigences actuelles et futures
de remboursement de son traitement ambulatoire dès maintenant directement
à l'assurance maladie du patient susmentionné (art. 42 alinéa 1, LAMal,
dernière phrase).
3. L'assurance maladie _____ reçoit une copie de cette
convention.
4. Elle est expressément informée du danger d'une éventuelle obligation de
double règlement, dans le cas où elle devait avoir remboursé directement le
patient malgré cette convention de cession de créance.
5. Cette convention de cession est d'une durée illimitée.

_____, le _____

Le médecin

Le patient

Dr _____

Copie : à l'assurance maladie